

*Procès-verbal de la séance du Conseil communal*

*Du 24 septembre 2019 à 20 heures 00*

=====

**Présents :** M. Th. Bovy, Président,  
D. Deru, Bourgmestre, P. Lemarchand, J.-C. Dahmen, B. Gavray, Ch. Orban-  
Jacquet, N. Grotenclaus, Echevins(e)s ;  
~~Ph. Boury~~, A. Frédéric, M. Daele, G. Degive, F. Gohy, A. Kaye, J. Chanson, C.  
Théate, P. Lemal, C. Defosse,  
M. Malmendier, A. Decheneux, Y. Reuchamps, C. Hoffsummer, ~~J. Bastianello~~,  
Conseillers(ères) ;  
A. Lodez, Président du CPAS.  
P. Deltour, Directrice générale.

*Monsieur le Président ouvre la séance à 20h00 précises.*

**SÉANCE PUBLIQUE**

**1. Communications**

**PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité:**

Des informations suivantes :

1. Courrier de la tutelle Direction de la Tutelle financière, relatif au "Règlement sur le tarif des concessions en pleine terre, en caveaux, en columbarium et des renouvellements pour les différents cimetières de la commune » approuvant la délibération du Conseil communal du 6 août 2019.
2. Courrier de la tutelle Direction des Marchés publics et du Patrimoine, relatif à la "Gestion des déchets ménagers - Fourniture de sacs poubelles 2020-2023» approuvant la délibération du Conseil communal du 29 juillet 2019.

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 août 2019**

Le procès-verbal de la séance du 6 août 2019 est approuvé.

**3. SCRL CREDIT SOCIAL LOGEMENT - Désignation d'un Administrateur habilité à représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration - Modification**

Vu l'article L1523-15 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 mai 2019 désignant M. l'échevin Bruno GAVRAY comme Administrateur habilité à représenter la Commune de Theux au Conseil d'Administration de la SCRL Crédit Social Logement;

**DÉCIDE, à l'unanimité:**

- De désigner M. l'échevin François GOHY comme Administrateur habilité à représenter la Commune de Theux au Conseil d'Administration de la SCRL Crédit Social Logement, en remplacement de M. l'échevin Bruno GAVRAY.
- De transmettre cette décision à la SCRL Crédit Social Logement, dans les meilleurs délais.

#### **4. Syndicat d'Initiative de Theux-Franchimont ASBL - Désignation des administrateurs - Modification**

- Attendu que le Conseil communal, réuni en séance le 17 décembre 2018, a désigné Monsieur Bruno Gavray comme administrateur du Syndicat d'Initiative de Theux-Franchimont ASBL, suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

- Attendu que le Collège communal, réuni en séance le 2 septembre 2019, a décidé, à l'unanimité, de proposer au Conseil communal la désignation de Monsieur Alexandre LODEZ comme administrateur du Syndicat d'Initiative de Theux-Franchimont ASBL, en remplacement de Monsieur Bruno GAVRAY.

#### **DÉCIDE, à l'unanimité:**

- De désigner Monsieur Alexandre LODEZ comme administrateur du Syndicat d'Initiative de Theux-Franchimont ASBL, en remplacement de Monsieur Bruno GAVRAY.
- La présente délibération sera transmise au Syndicat d'Initiative de Theux-Franchimont ASBL pour suite utile.

#### **5. ASBL RCYCL - Adhésion de la commune aux Assemblées générales – Désignation d'un représentant**

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que, jusqu'à présent, lorsque le représentant d'une commune participait aux AG de l'ASBL RCYCL, il était automatiquement considéré comme membre de cette AG et avait un droit de vote;

Considérant que l'ASBL RCYCL souhaite que cette situation soit clarifiée afin de garantir le quorum des membres lors des AG afin de pouvoir valider les votes lors de certaines décisions importantes;

Attendu que lors de l'AG 2019, l'ASBL RCYCL a proposé la formule suivante: *au début d'une législature, aucune commune n'est plus membre d'office. Celle-ci deviendra membre, lorsqu'elle nous contactera à ce sujet, et désignera un représentant, ou lorsqu'un représentant communal participera à notre AG et souhaitera devenir membre. La commune deviendra alors membre jusqu'à la fin de la législature;*

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de nommer les représentants dans les ASBL dont la commune est membre;

Vu la décision du Collège communal du 9 septembre 2019 de proposer au Conseil communal la désignation de Me Christiane ORBAN comme représentante afin que la Commune soit membre de l'Assemblée générale, pendant toute la législature.

**DÉCIDE, à l'unanimité:**

- De désigner Me Christiane ORBAN comme représentante afin que la Commune soit membre de l'Assemblée générale, pendant toute la législature.
- De transmettre cette décision à l'ASBL RCYCL, dans les meilleurs délais.

**6. Convention portant sur la réalisation, la maintenance et la promotion d'un réseau vélo points-nœuds - Approbation**

Vu le CDLD et plus particulièrement l'article L1122-30 et suivants ;

Vu le courrier adressé le 4 septembre dernier par la Province de Liège dans le cadre du réseau "Points-nœuds" ;

Considérant qu'une convention a été rédigée, à l'initiative de la Province et à la demande de toutes les parties, en vue de préciser les tâches respectives de la Province et des Communes dans la mise en œuvre et l'entretien de ce réseau ;

1. Considérant que la convention prévoit notamment que la Commune aura en charge les points suivants :
2. Entretien des chemins et sentiers communaux repris dans le réseau. Cet entretien comporte notamment les opérations suivantes : fauchage des abords, balayage de la partie indurée des pistes cyclables après fauchage et de manière régulière en période de chute de feuilles, débroussaillage, élagage et abattage d'arbres dangereux, taille des haies, interventions éventuelles après tempête sur les chemins communaux faisant parties du réseau ;
3. Dégager la végétation susceptible de masquer les balises ;
4. Garantir un accès aisé aux chemins repris dans le réseau ;
5. Remettre les balises correctement en place lors de travaux effectués sur la signalisation routière communale ;
6. Assurer un travail de veille passive sur la signalétique elle-même ;
7. Notifier à la Province, toute dégradation, vol et tout fait généralement quelconque pouvant engager la responsabilité de cette dernière et dont la commune aurait connaissance ;
8. En cas d'adaptation de la signalisation communale en vue de renforcer la sécurité et l'attractivité du réseau, adopter les arrêtés complémentaires de police nécessaires ;
9. A ne pas modifier ou compléter, de sa propre initiative, les itinéraires du réseau et les emplacements des panneaux

Considérant que la convention est par ailleurs conclue pour une durée de 15 ans, non résiliable anticipativement ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- D'approuver le contenu de la convention telle que libellée en annexe.
- De charger le collègue de son exécution.

**7. FENRIS Sa - Ratification de la convention pour l'abattage des arbres scolytés dans l'enceinte du parc animalier "Forestia"**

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Considérant la problématique des arbres scolytés à abattre sur le domaine du parc animalier dénommé "Forestia", situé à La Reid (dont les parcelles sont cadastrées 1ère division, section D, numéros 1596m2 et 3ème division, section D, numéros 1075C5, 1075y5, 1075z3, 1075r5, 1075s5, 1075t5, 1075w5, 1075v5, 1075a5, 1075l5, 1075g5, 1075n4, 1075l4, 1075 m4, 1075t2, 1075a3, 1083b, 1083c, 1091r, 1077, 1076c, 1092a, 1093a, pour une contenance mesurée de 44 hectares) ;

Considérant la convention de concession entre l'Administration Communale de Theux et la S.A. FENRIS, datée du 15 mars 2002, et son avenant approuvé le 6 mars 2010 (modifié en mars 2011) par le Conseil Communal ;

Considérant que suivant M. MÜLLENDER, garde forestier du SPW (DNF cantonnement de Spa), les conditions d'exploitation des arbres scolytés au sein de l'enceinte du parc sont difficiles notamment quant à l'accès ;

Considérant que la question des modalités d'abattage n'est pas reprise dans la convention de concession liant l'Administration Communale à la SA FENRIS mais qu'elle n'interdit pas que l'abattage soit réalisé, pour des questions d'entretien, par l'exploitant ;

Considérant la réunion qui s'est tenue dans le courant du mois de juillet entre Mme Pascale DELTOUR, Directrice générale de la Commune de Theux, Monsieur Didier DERU, Bourgmestre et M. Philippe LAFONTAINE, administrateur délégué de la SA FENRIS, afin d'aboutir à une solution rapide pour permettre l'abattage des arbres scolytés ;

Considérant qu'en raison de la propagation rapide des scolytes, une visite sur place a été réalisée par le DNF en date du 8 août 2019, afin de mettre à jour le volume de bois à couper ;

Considérant le premier rapport dressé par M. MÜLLENDER, précité, reçu le 4 avril 2019, qui fait état d'un volume de 52,163 m<sup>3</sup> pour 46 arbres à abattre et de son second rapport, reçu le 12 août 2019, qui fait état d'un volume supplémentaire de 24,074 m<sup>3</sup>, soit 23 arbres ;

Considérant dès lors que le volume total à abattre, au sein de l'enceinte du parc, s'élève à 76,237 m<sup>3</sup>, à savoir 69 arbres à abattre ;

Considérant que seul le parcours dit "acrobranche" est situé en zone forestière (soumise au Code forestier et dont la gestion appartient au DNF) et est en cours de soustraction audit régime ;

Considérant qu'il y a lieu de charger, pour des motifs de simplicité et d'accès, la SA FENRIS, d'abattre les arbres repris dans les différents rapports, situés au sein de l'enceinte du parc animalier, conformément aux rapports précités dressés par le DNF et qu'en contrepartie du travail effectué, de permettre à la SA FENRIS d'en tirer le bénéfice d'une vente éventuelle sur le volume de bois ;

Considérant que, vu l'urgence, le Collège a validé le contenu du projet de convention et procédé à sa signature afin d'éviter la propagation complémentaire d'arbres scolytés;

Attendu que le conseil est dès lors invité à ratifier la convention telle que validée par le collège en séance du 9 septembre 2019 ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

De ratifier la convention telle qu'approuvée par le Collège, vu l'urgence.

#### **8. FINIMO - Marché groupé Energie 2020-2021-2022 - Approbation du cahier spécial des charges - Ratification**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu la délibération du Conseil communal du 5 février 2007 décidant de marquer son accord de principe pour déléguer l'association intercommunale FINIMO la possibilité de passer un marché public au nom de la Commune de Theux dans le cadre d'achat groupé d'énergie pour les bâtiments communaux et l'éclairage public ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 juin 2007 décidant de mandater l'association intercommunale FINIMO pour mettre en place une centrale de marché pour notre commune, dans le cadre de l'achat d'énergie pour les bâtiments ;

Attendu que le marché actuel arrive à échéance le 31/12/2019;

Vu le courrier de Finimo du 20 août 2019 demandant l'approbation du cahier des charges pour le 5 septembre 2019 au plus tard;

Vu le cahier spécial des charges relatif au marché de fourniture d'électricité 100 % renouvelable et de gaz naturel pour les années 2020-2021-2022;

Vu la décision du Collège communal du 2 septembre 2019 d'approuver le cahier spécial des charges relatif au marché de fourniture d'électricité 100 % renouvelable et de gaz naturel pour les années 2020-2021-2022;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 04/09/2019,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

#### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

De ratifier la décision du Collège communal du 2 septembre 2019 d'approuver le cahier spécial des charges relatif au marché de fourniture d'électricité 100 % renouvelable et de gaz naturel pour les années 2020-2021-2022.

## **9. PPT - Ecole communale de Theux - Fourniture et placement d'un préau - Approbation du cahier spécial des charges et fixation du mode de passation du marché**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1<sup>o</sup> a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1<sup>o</sup> ;

Vu le décret du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit; des centres psycho-médicosociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française ;

Vu l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 18 avril 2008 portant exécution des articles 5, 11, 12 et 13 du décret du 16 novembre 2007 ;

Vu la circulaire 5214 du 19 mars 2015 relative à la procédure d'octroi d'une intervention financière de la Communauté française relative au Programme Prioritaire de Travaux (PPT) en faveur des bâtiments scolaires;

Vu le courrier du CECP du 2 mai 2018 nous informant que le dossier a reçu un avis favorable et sera présenté comme candidats à l'éligibilité pour 2019 ;

Attendu que le Gouvernement a approuvé le 5 décembre 2018, la liste des dossiers éligibles au Programme Prioritaire des Travaux pour l'année 2019 dont le dossier relatif au préau de l'école communale de Theux ;

Considérant le cahier des charges n° 2019-481 relatif au marché "PPT - Ecole communale de Theux - Fourniture et placement d'un préau";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 36.030,00 € hors TVA ou 38.191,80 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 4 septembre 2019 au Directeur financier;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 722/722-60 (20190016) du budget 2019;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 26/08/2019,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- D'approuver le cahier des charges n° 2019-481 relatif au marché "PPT - École communale de Theux - Fourniture et placement d'un préau".
- D'approuver l'estimation établie au montant de 36.030,00 € hors TVA ou 38.191,80 €, 6% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable telle que prévue à l'article 42, § 1, 1° a de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
- Dans le cadre du marché « PPT - École communale de Theux - Fourniture et placement d'un préau», des marchés de travaux, fournitures et de services pourront être conclus par le Collège pour des aménagements/fournitures complémentaires dans le cadre du budget disponible.
- Le mode de passation du ou de ces marché(s) est la procédure négociée sans publication préalable ou la conclusion du marché via simple facture acceptée (marché public de faible montant).
- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 722/722-60 (20190016) du budget 2019.

**10. Transformation d'un accueil touristique - Finalisation des travaux - Approbation du cahier spécial des charges et fixation du mode de passation du marché**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 avril 2017 décidant d'approuver le cahier spécial "Transformation d'un accueil touristique" et fixant le mode de passation du marché ;

Vu la délibération du Collège communal du 4 juillet 2017 décidant d'attribuer le marché à Travaux et Rénovations, 4ème Avenue, 73 à 4040 HERSTAL, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 449.510,72 € hors TVA ou 543.907,97 €, 21% TVA comprise ;

Attendu que suite notamment aux problèmes de stabilité rencontrés des suppléments ont dû être supportés par le marché initial;

Attendu qu'afin de respecter la réglementation des marchés publics, il est nécessaire de lancer un nouveau marché afin de pouvoir finaliser le chantier;

Considérant le cahier des charges n° 2019-483 relatif au marché "Transformation d'un accueil touristique - Finalisation des travaux";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 83.689,46 € hors TVA ou 101.264,25 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 13 septembre 2019 au Directeur financier;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 124/723-60 (2016003) du budget 2019;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 13/09/2019,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- D'approuver le cahier des charges n° 2019-483 relatif au marché "Transformation d'un accueil touristique - Finalisation des travaux".
- D'approuver l'estimation établie au montant de 83.689,46 € hors TVA ou 101.264,25 €, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable telle que prévue à l'article 42, § 1, 1° a de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
- Dans le cadre du marché « Transformation d'un accueil touristique - Finalisation des travaux », des marchés de travaux, fournitures et de services pourront être conclus par le Collège pour des aménagements/fournitures complémentaires dans le cadre du budget disponible.
- Le mode de passation du ou de ces marchés est la procédure négociée sans publication préalable ou la conclusion du marché via simple facture acceptée (marché public de faible montant).
- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 124/723-60 (2016003) du budget 2019.

Madame KAYE intervient sur ce point.

Elle a été interpellée par des citoyens sur la longévité des travaux et souhaite savoir pourquoi ils prennent tant de temps et être rassurée sur la convention concernant B-Post pour les locaux du CPAS.

Monsieur GAVRAY expose que différents retards sont liés à des surprises durant les travaux mais aussi des problèmes avec les sous-traitants. Le Collège espère un bâtiment finalisé pour le printemps.  
Concernant le CPAS, des retards ont été pris sur les châssis.  
Concernant B-Post, leur arrivée est bien confirmée.

#### **11. Ecole communale de Theux - Fourniture et placement d'une plaine de jeux - Approbation du cahier spécial des charges et fixation du mode de passation du marché**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1<sup>o</sup> a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1<sup>o</sup> ;

Attendu la vétusté de la plaine de jeux du jardin d'enfants de l'école communale de Theux et la nécessité de procéder à son remplacement;

Considérant le cahier des charges n° 2019-480 relatif au marché "École communale de Theux - Fourniture et placement d'une plaine de jeux";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 27.225,00 € hors TVA ou 28.858,50 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 4 septembre 2019 au Directeur financier;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 766/725-60 (20190019);

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 26/08/2019,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- D'approuver le cahier des charges N° 2019-480 relatif au marché "École communale de Theux - Fourniture et placement d'une plaine de jeux", établis par la Commune de Theux.
- D'approuver l'estimation établie au montant de 27.225,00 € hors TVA ou 28.858,50 €, 6% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable telle que prévue à l'article 42, § 1, 1° a de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
- Dans le cadre du marché « École communale de Theux - Fourniture et placement d'une plaine de jeux », des marchés de travaux, fournitures et de services pourront être conclus par le Collège pour des aménagements/fournitures complémentaires dans le cadre du budget disponible. Le mode de passation du ou de ces marché(s) est la procédure négociée sans publication préalable ou la conclusion du marché via simple facture acceptée (marché public de faible montant).
- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 766/725-60 (20190019).

## **12. Vente d'automne de coupes de bois (exercice 2020) - Catalogue de bois de sciage et catalogue de bois de chauffage - Approbation des conditions et du mode de passation des ventes**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécifiquement les articles L1122-36 et L1124-40;

Vu les articles 78 et 79 du Décret du 15 juillet 2008 portant le Code forestier et son Arrêté d'exécution (AGW du 27 mai 2009), modifié le 7 juillet 2016 par le Gouvernement wallon;

Vu le code de la T.V.A et plus spécialement le n°141 traitant des biens et des services soumis au taux de 6% ;

Vu le courrier émanant du S.P.W., Département de la Nature et des Forêts, Cantonnement de Spa relatif à la vente d'automne de coupes de bois (exercice 2020) et en annexe les états de martelage et les propositions de lotissement, soit 12 lots de bois marchands (volume : 7.567 m<sup>3</sup>) et 33 lots de bois de chauffage (volume : 641 m<sup>3</sup>);

Vu le cahier des charges approuvé par le Gouvernement wallon pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public autres que ceux de la Région wallonne;

Vu la décision de principe du 9 septembre 2019 du Collège communal relative à l'organisation de cette vente de bois ;

Attendu que le catalogue commun à plusieurs pouvoirs publics de bois de sciage est édité et envoyé aux exploitants forestiers à l'initiative du SPW-DNF-cantonnement de Spa ;

Attendu qu'une participation financière des pouvoirs publics concernés par les dépenses liées à l'impression de ce catalogue est exigée au prorata des volumes mis en vente ;

Attendu que la commune a la charge de la publicité de l'ensemble des lots mis en vente ;

Attendu que le SPW-DNF transmet les fiches des lots à vendre sur le site internet <http://www.woodnet.com>, ce qui permet de considérer que la publicité est faite dans une revue spécialisée ;

Attendu qu'il appartiendra à la commune d'éditer et de diffuser le catalogue de bois de chauffage;

Attendu que la publicité dans la presse régionale concernera les lots de bois marchands et les lots de bois de chauffage;

Considérant que l'avis de légalité a été demandé au Directeur financier en date du 4 septembre 2019;

Vu les crédits inscrits à l'article 640/123-20 du budget 2019;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 04/09/2019,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 10/09/2019,

### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

- De marquer son accord sur les propositions de lotissement.
- Que toutes les coupes ordinaires de bois de l'exercice 2020, tant marchands que de chauffage, seront vendues sur pied, au profit de la caisse communale et ce, en totalité.
- Que les ventes seront effectuées, sur base du Code forestier du 15 juillet 2008, aux clauses et conditions du cahier général des charges relatif à la vente des coupes de bois des communes et des établissements publics adopté le 27 mai 2009 par le Gouvernement wallon et modifié par ce dernier le 7 juillet 2016, complétées par les clauses particulières proposées par le SPW-cantonement de Spa, approuvées.
- Qu'un catalogue de bois marchands et qu'un catalogue de bois de chauffage seront édités.
- Que la vente de bois marchands aura lieu par soumissions cachetées, la vente de bois de chauffage aura lieu aux enchères, la séance éventuelle de réadjudication aura lieu par soumissions cachetées dans le respect du délai imposé de deux semaines par rapport à la séance initiale de vente fixée au 23 octobre 2019.
- Que les frais liés à cette vente groupée de coupes de bois seront financés par les crédits inscrits à l'article 640/123-20 du budget 2019.

### **13. PPT - Ecole communale de Theux - Remplacement et réparation des corniches des différents bâtiments - Approbation des modifications**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit; des centres psycho-médicosociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française ;

Vu l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 18 avril 2008 portant exécution des articles 5, 11, 12 et 13 du décret du 16 novembre 2007 ;

Vu la circulaire 5214 du 19 mars 2015 relative à la procédure d'octroi d'une intervention financière de la Communauté française relative au Programme Prioritaire de Travaux (PPT) en faveur des bâtiments scolaires;

Vu le courrier du CECP du 2 mai 2018 nous informant que le dossier a reçu un avis favorable et sera présenté comme candidats à l'éligibilité pour 2019 ;

Vu le courrier de la Fédération Wallonie-Bruxelles avait approuvé le 5 décembre 2018, la liste des dossiers éligibles au Programme Prioritaire des Travaux pour l'année 2019 dont le dossier relatif aux corniches de l'école de Theux ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 juin 2019 approuvant le cahier des charges, l'estimation établie au montant de 41.016,70 €, 6% TVA comprise et fixant le mode de passation du marché;

Vu la décision du Collège communal du 24 juin 2019 approuvant la liste de consultation;

Vu le courrier de consultation du 3 juillet 2019;

Attendu que lors de la visite, certains soumissionnaires ont attiré l'attention sur le fait que des précisions/compléments pourraient être apportés au marché;

Qu'après analyse, il s'avère que les remarques sont justifiées;

Attendu que le cahier des charges doit être modifié en précisant certaines quantités et y ajoutant un poste;

Considérant le cahier des charges N° 2019-463 relatif au marché "PPT - Ecole communale de Theux - Travaux de renouvellement des corniches et rives de toitures" tel que modifié;

Considérant que le montant estimé du marché tel que modifié s'élève à 45.068,75 € hors TVA ou 48.345,28 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 14 août au Directeur financier ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 722/723-60 (20190017) du budget 2019 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 14/08/2019,

Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 21/08/2019,

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- D'approuver les modifications apportées au cahier des charges N° 2019-463 relatif au marché "PPT - Ecole communale de Theux - Travaux de renouvellement des corniches et rives de toitures".
- D'approuver l'estimation telle que modifiée établie au montant de 45.068,75 € hors TVA ou 48.345,28 €, 6% TVA comprise.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 722/723-60 (20190017) du budget 2019.

**14. Régie communale autonome - Modification du subside de prix - Approbation**

Vu l'arrêté royal du 10 avril 1995 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le Conseil communal peut créer une régie communale autonome dotée d'une personnalité juridique ;

Vu l'arrêté royal du 9 mars 1999 modifiant et complétant l'arrêté royal du 10 avril 1995 ;

Vu les droits de superficie accordés à la Régie theutoise sur les parcelles de la piscine, du hall omnisports, du tennis et des terrains de football et le contrat de gestion confiant à la régie la gestion de ces infrastructures ;

Attendu que ces infrastructures ne sont pas rentables mais que la commune souhaite toutefois promouvoir le sport sur son territoire et imposer un tarif maximum qui peut être réclamé par la Régie aux clubs et usagers pour utiliser les infrastructures sportives ;

Attendu que le prix qui peut être réclamé par la Régie aux usagers et aux clubs en fonction des prix du marché se situe en dessous du seuil de rentabilité ;

Attendu que la commune ne souhaite plus couvrir les frais d'exploitation de la Régie sans qu'il y ait un lien direct avec une prestation de services de la Régie de mise à disposition d'une infrastructure sportive ou d'organisation d'une activité sportive ;

Attendu qu'au contraire, la commune souhaite verser un subside individualisé en rapport avec le prix payé par le sportif (usager) ou par le club sportif à la Régie ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et l3331-1 à L3331-8 ;

Considérant que la régie communale autonome ne doit pas restituer de subventions précédemment reçues ;

Vu la délibération du Conseil communal du 6 mai 2008 portant sur la création de la régie communale autonome, l'approbation des statuts et la désignation des administrateurs ;

Vu le nouveau financement arrêté pour notre régie communale autonome, nécessitant l'utilisation d'une subvention de prix ;

Vu notre délibération du 11 février 2019 approuvant notamment le budget 2019 de la régie communale autonome et accordant un subside de prix de 338.400 € ainsi qu'une dotation extraordinaire de 800.000,00 € pour la rénovation de la piscine et du terrain synthétique;

Vu le mail du 26 août 2019 de la régie communale autonome demandant la modification du taux de subside de prix à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour les droits d'accès facturés par le centre sportif (200 %), pour le tennis (200 %), pour les stages et activités sportives (150 %) et pour la piscine (0 %);

Vu le budget de l'exercice 2019 tel que modifié lors de la modification budgétaire n°1 et tel qu'il sera modifié lors de la modification budgétaire n°2, notamment les crédits inscrits et à ajuster respectivement aux articles 12401/321-01 et 12401/635-51.

### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

De modifier sa résolution du 11 février 2019 comme suit :

- En fonction du budget 2019 par activité subsidiée, le montant du subside directement lié au prix de chaque activité, HTVA, est adapté comme suit afin que celles-ci soient rentables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019:
  - ✓ Droits d'accès annuels par les clubs au centre sportif multipliés par 2.
  - ✓ Droits d'accès annuels par le club et les usagers aux terrains de tennis multipliés par 2.
  - ✓ Inscriptions aux stages et aux activités sportives multipliés par 1,5.
  - ✓ Droits d'accès annuels payés par les usagers à la piscine : plus de subside.
- Suite à l'estimation mise à jour du montant global, d'augmenter le subside de prix et de porter celui-ci au montant de 350.850,00 €.
- Une copie de la présente délibération sera adressée à la Régie.

### **15. Synode de l'église protestante de Verviers-Laoureux & Spa - Budget de l'exercice 2020 - Avis**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes d'établissement chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément les articles L3161-1 et suivants ;

Vu le budget pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil d'administration de l'église protestante Verviers Laoureux/Spa en sa séance du 5 août 2019;

Attendu que lesdits documents sont arrivés en 1 ampliation à la commune de Theux en date du 13 août 2019 ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2020 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil d'administration porte :

- ✓ En recettes la somme de 17.510,00 €.
- ✓ En dépenses la somme de 17.510,00 €.

Attendu que le supplément des communes pour les frais ordinaires du culte est de 1.500,00 € (dont 8 % ou 120 € à charge de la commune de Theux);

Vu l'absence d'avis de légalité du Directeur financier étant donné que l'intervention communale est inférieure à 22.000 € ;

Considérant qu'il y a lieu d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget.

### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

- D'émettre un avis favorable à l'approbation de budget de l'exercice 2020 de l'église protestante Verviers Laoureux/Spa, arrêté par son Conseil d'administration en sa séance du 5 août 2019, portant :
  - ✓ En recettes la somme de 17.510,00 €
  - ✓ En dépenses la somme de 17.510,00 €
- En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès du Gouvernement de province soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.
- Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire à la commune de Verviers.

### **16. Fabrique d'église de Jehanster - Budget de l'exercice 2020 - Avis**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes d'établissement chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément les articles L3161-1 et suivants ;

Vu le budget pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse St Roch de Jehanster en sa séance du (date inconnue) ;

Attendu que lesdits documents sont arrivés en 1 ampliation à la commune de Theux en date du 13 août 2019 ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2020 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique porte :

- ✓ En recettes la somme de 22.374,03 €
- ✓ En dépenses la somme de 22.374,03 €

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 19 août 2019 et reçu le 22 août 2019 mentionnant les remarques suivantes:

- ✓ En D11a: 30 € (au lieu de 0) pour la participation pour la gestion du patrimoine;
- ✓ En D15 : 20 € au lieu de 50 € pour équilibrer du budget;

Vu le supplément de 913,17 € des communes pour les frais ordinaires du culte (49 % à charge de la commune de Theux soit 447,45 €);

Vu l'absence d'avis de légalité du Directeur financier étant donné que l'intervention communale est inférieure à 22.000 € ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter ledit budget en conséquence, sans modification du total des recettes et des dépenses.

### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

- D'émettre un avis favorable à l'approbation de budget de l'exercice 2020 de la Fabrique d'église de la paroisse St Roch de Jehanster, arrêté par son Conseil de fabrique en sa séance du (date inconnue), portant :
  - ✓ En recettes la somme de 22.374,03 €
  - ✓ En dépenses la somme de 22.374,03 €
- En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès du Gouvernement de province soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.
- Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire à la commune de Verviers.

### **17. Fabrique d'église de Polleur - Budget de l'exercice 2020 - Approbation**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes d'établissement chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément les articles L3161-1 et suivants ;

Vu le budget pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Notre Dame et St Jacques de Polleur en sa séance du 11 juin 2019 ;

Attendu que lesdits documents sont arrivés en 1 ampliation à la commune de Theux en date du 22 août 2019 ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2020 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique porte :

- ✓ En recettes la somme de 23.053,00 €
- ✓ En dépenses la somme de 23.053,00 €

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 21/08/2019 et reçu le 23/08/2019 ne mentionnant aucune remarque;

Vu les dotations communales de 4.315,14 € pour les frais ordinaires du culte et de 5.000 € pour les frais extraordinaires ;

Vu l'absence d'avis de légalité du Directeur financier étant donné que l'intervention communale est inférieure à 22.000 € ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ledit budget.

### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

- Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le budget de l'exercice 2020 de la Fabrique d'église de la paroisse Notre Dame et St Jacques de Polleur, arrêté par son Conseil de fabrique en sa séance du 11 juin 2019, portant :
  - ✓ En recettes la somme de 23.053,00 €
  - ✓ En dépenses la somme de 23.053,00 €
- En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès du Gouvernement de province soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.
- Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire :
  - ✓ Au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Notre Dame et St Jacques de Polleur.
  - ✓ Au Chef diocésain.

### **18. Fabrique d'église de Becco - Budget de l'exercice 2020 - Approbation**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes d'établissement chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément les articles L3161-1 et suivants ;

Vu le budget pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse St Eloi de Becco en sa séance du (date inconnue);

Attendu que lesdits documents sont arrivés en 1 ampliation à la commune de Theux en date du 12 août 2019 ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2020 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique porte :

- ✓ En recettes la somme de 12.007,85 €;
- ✓ En dépenses la somme de 12.007,85 €;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 13 août 2019 et reçu le 19 août 2019, sans remarque ;

Considérant qu'il n'y a pas de supplément ordinaire à verser par la commune;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le budget.

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le budget de l'exercice 2020 de la Fabrique d'église de la paroisse St Eloi de Becco, arrêté par son Conseil de fabrique portant :
  - ✓ En recettes la somme de 12.007,85 €;
  - ✓ En dépenses la somme de 12.007,85 €;
- En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès du Gouvernement de province soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.
- Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire :
  - ✓ Au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse St Eloi de Becco ;
  - ✓ Au Chef diocésain.

***Il est proposé au Conseil de réformer le budget en faisant un transfert: de 8000€ et de 10.000€, de l'ordinaire à l'extraordinaire.***

**19. Fabrique d'église de Jusleville - Budget de l'exercice 2020 - Approbation**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes d'établissement chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément les articles L3161-1 et suivants ;

Vu le budget pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse St Augustin de Jusleville;

Attendu que lesdits documents sont arrivés en 1 ampliation à la commune de Theux en date du 20 août 2019 ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2020 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique porte :

- ✓ En recettes la somme de 81.145,25 €;
- ✓ En dépenses la somme de 81.145,25 €;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 21/08/2019 et reçu le 23/08/2019 mentionnant les remarques suivantes:

- ✓ Calcul de l'excédent présumé erroné mais retranscription au budget correcte
- ✓ Pas de justificatif ni explicatif concernant les travaux (ordinaire et extraordinaire)

Considérant que des dépenses importantes sont prévues au service ordinaire, soit à l'article 27 "entretien et réparation de l'église" pour 8.000,00€ et à l'article 30 "entretien et réparation du

presbytère" pour 10.000,00€ et qu'il est plus opportun de les prévoir en service extraordinaire respectivement aux articles 56 et 58;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le supplément communal pour frais ordinaires du culte au montant de 15.295,28€, ainsi que les subsides extraordinaires au montant de 58.000,00€;

Vu l'avis de légalité demandé au Directeur financier en date du 27/08/2019 ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ledit budget.

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 27/08/2019,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 27/08/2019,

### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

- Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le budget de l'exercice 2020 tel que modifié de la Fabrique d'église de la paroisse St Augustin de Juslenville, arrêté par son Conseil de fabrique portant :
  - ✓ En recettes la somme de 81.145,25 €
  - ✓ En dépenses la somme de 81.145,25 €
- En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès du Gouvernement de province soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.
- Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire :
  - ✓ Au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse St Augustin de Juslenville ;
  - ✓ Au Chef diocésain.

***Il est proposé de réformer le budget comme suit: de 2000€ et de 1250€ de l'ordinaire à l'extraordinaire.***

### **20. Fabrique d'église d'Oneux - Budget de l'exercice 2020 - Approbation**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes d'établissement chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément les articles L3161-1 et suivants ;

Vu le budget pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse St Georges d'Oneux en sa séance du (non daté);

Attendu que lesdits documents sont arrivés en 1 ampliation à la commune de Theux en date du 20 août 2019 ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2020 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique porte :

- ✓ En recettes la somme de 20.462,00 €;
- ✓ En dépenses la somme de 20.432,00 €;
- ✓ Soit un excédent de 30,00 €;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 21/08/2019 et reçu le 23/08/2019 mentionnant les remarques suivantes:

- ✓ R20: erreur dans le calcul du résultat présumé mais retranscription correcte dans le budget;
- ✓ D11b: 30 € au lieu de 0 €;
- ✓ D10: 40 € au lieu de 70 €;

Vu le rapport du service Finances mentionnant la remarque suivante: D11b: 30 € au lieu de 0 € pour la gestion du patrimoine. Il n'est pas nécessaire d'équilibrer le budget en passant par un autre article car il y a un excédent;

Considérant que les dépenses extraordinaires de 9.000,00€ prévues à l'article 56 pour "grosse réparation à l'église" doivent faire l'objet d'un subside extraordinaire de la Commune et non d'un supplément communal pour frais ordinaire du culte;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le supplément communal pour frais ordinaires du culte au montant de 5.182,37€, ainsi que les subsides extraordinaires de la commune au montant de 9.000,00€;

Vu l'absence d'avis de légalité du Directeur financier étant donné que le montant est inférieur à 22.000 € ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter ledit budget en conséquence, portant les recettes et les dépenses à 20.462,00 €.

### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

- Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le budget de l'exercice 2020, tel que modifié, de la Fabrique d'église de la paroisse St Georges d'Oneux, arrêté par son Conseil de fabrique portant :
  - ✓ En recettes la somme de 20.462,00 €
  - ✓ En dépenses la somme de 20.462,00 €
- En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès du Gouvernement de province soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.
- Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire :
  - ✓ Au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse St Georges d'Oneux ;
  - ✓ Au Chef diocésain.

### **21. Fabrique d'église de Desnié - Budget de l'exercice 2020 - Approbation**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes d'établissement chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément les articles L3161-1 et suivants ;

Vu le budget pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Immaculée Conception de Desnié en sa séance du 29 juillet 2019 ;

Attendu que lesdits documents sont arrivés en 1 ampliation à la commune de Theux en date du 20 août 2019 ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2020 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique porte :

- ✓ En recettes la somme de 10.866,00 €;
- ✓ En dépenses la somme de 10.866,00 €;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 22/08/2019 et reçu le 23/08/2019 mentionnant les remarques suivantes:

- ✓ R20: 7244,06 € au lieu de 3095,57 € - Erreur de transcription du résultat présumé. Le calcul est correct mais erreur dans la retranscription;
- ✓ R17: 0 € au lieu de 2016,09 €;
- ✓ D49: 2132,40 € au lieu de 0 € pour équilibrer le budget;

Considérant qu'il n'est pas demandé de supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter ledit budget en conséquence, portant le total des recettes et des dépenses à 12.998,40 €.

### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

- Est approuvé, tel que modifié, en accord avec le Chef diocésain, le budget de l'exercice 2020 de la Fabrique d'église de la paroisse Immaculée Conception de Desnié, arrêté par son Conseil de fabrique en sa séance du (non daté) portant :
  - ✓ En recettes la somme de 12.998,40 €;
  - ✓ En dépenses la somme de 12.998,40 €;
- En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès du Gouvernement de province soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.
- Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire :
  - ✓ Au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Immaculée Conception de Desnié ;
  - ✓ Au Chef diocésain ;

## **22. Fabrique d'église de La Reid - Budget de l'exercice 2020 - Approbation**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes d'établissement chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément les articles L3161-1 et suivants ;

Vu le budget pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse St Lambert de La Reid en sa séance du 7 août 2019;

Attendu que lesdits documents sont arrivés en 2 ampliations à la commune de Theux en date du 19 août 2019 ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2020 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique porte :

- ✓ En recettes la somme de 36.450,76 €;
- ✓ En dépenses la somme de 36.450,76 €;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 21/08/2019 et reçu le 23/08/2019 ne mentionnant pas de remarque;

Attendu qu'il n'est pas demandé de supplément pour les frais ordinaires de culte mais bien un montant de 21.100,00 € pour les frais extraordinaires du culte.

Vu l'absence d'avis de légalité du Directeur financier étant donné que l'intervention communale est inférieure à 22.000 € ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ledit budget.

### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

- Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le budget de l'exercice 2020 de la Fabrique d'église de la paroisse St Lambert de La Reid, arrêté par son Conseil de fabrique en sa séance du 7 août 2019 portant :
  - ✓ En recettes la somme de 36.450,76 €;
  - ✓ En dépenses la somme de 36.450,76 €;
- En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès du Gouvernement de province soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.
- Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire :
  - ✓ Au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse St Lambert de La Reid ;
  - ✓ Au Chef diocésain.

### **23. Fabrique d'église de Theux - Budget de l'exercice 2020 - Approbation**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes d'établissement chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément les articles L3161-1 et suivants ;

Vu le budget pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse St Hermès et Alexandre de Theux en sa séance du 21 août 2019;

Attendu que lesdits documents sont arrivés en 2 ampliations à la commune de Theux en date du 22 août 2019;

Considérant que le budget pour l'exercice 2020 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique porte :

- ✓ En recettes la somme de 60.737,00 €
- ✓ En dépenses la somme de 60.737,00 €

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 27 août 2019 et reçu en date du 2 septembre 2019 ne mentionnant pas de remarque;

Attendu que le supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte est de 33.860,55 €;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier étant donné que l'intervention communale est supérieure à 22.000 € ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ledit budget;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 04/09/2019,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 04/09/2019,

### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

- Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le budget de l'exercice 2020 de la Fabrique d'église de la paroisse Sts Hermès et Alexandre de Theux, arrêté par son Conseil de fabrique en sa séance du 21 août 2019, portant :
  - ✓ En recettes la somme de 60.737,00 €
  - ✓ En dépenses la somme de 60.737,00 €
- Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire :
  - ✓ Au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Sts Hermès et Alexandre de Theux;
  - ✓ Au Chef diocésain.

### **24. Question d'actualité**

#### **PREND CONNAISSANCE:**

De la question d'actualité de Monsieur DEFOSSE concernant:  
Information sur le chantier de Spixhe et son évolution.

Monsieur GAVRAY indique que l'égouttage est posé et les travaux de la route pourraient commencer mais il a été proposé au Collège d'enterrer des câbles aériens avant la refermeture.

Sur la route régionale, il y est encore prévu 2 ou 3 semaines de chantier avant de réouvrir à double sens jusqu'au printemps.

Pour 2020, une réflexion est encore en cours pour envisager la solution la meilleure quant à la poursuite du chantier avec le moins de nuisances possible.

M. le Bourgmestre confirme que pour 2019, les travaux se sont bien passés et que la réflexion est en cours pour 2020.

*Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h27*

*Par le Conseil,*

*La Directrice générale*  
**P. DELTOUR**

*Le Bourgmestre*  
**D. DERU**